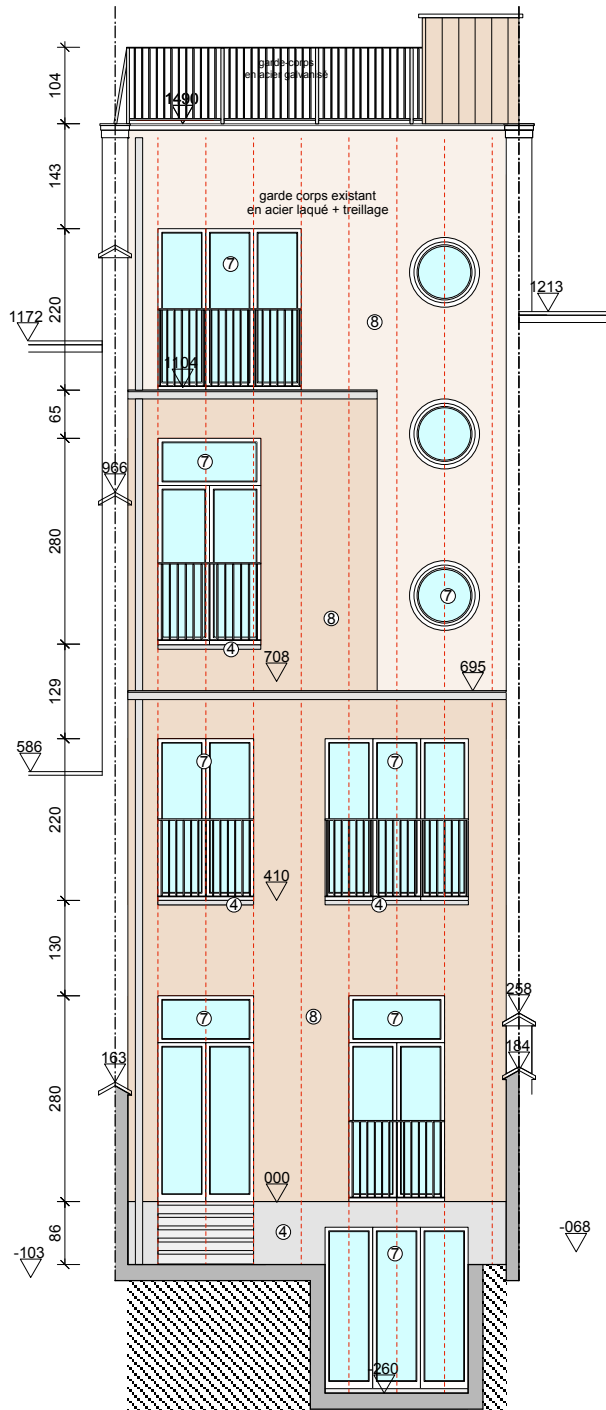
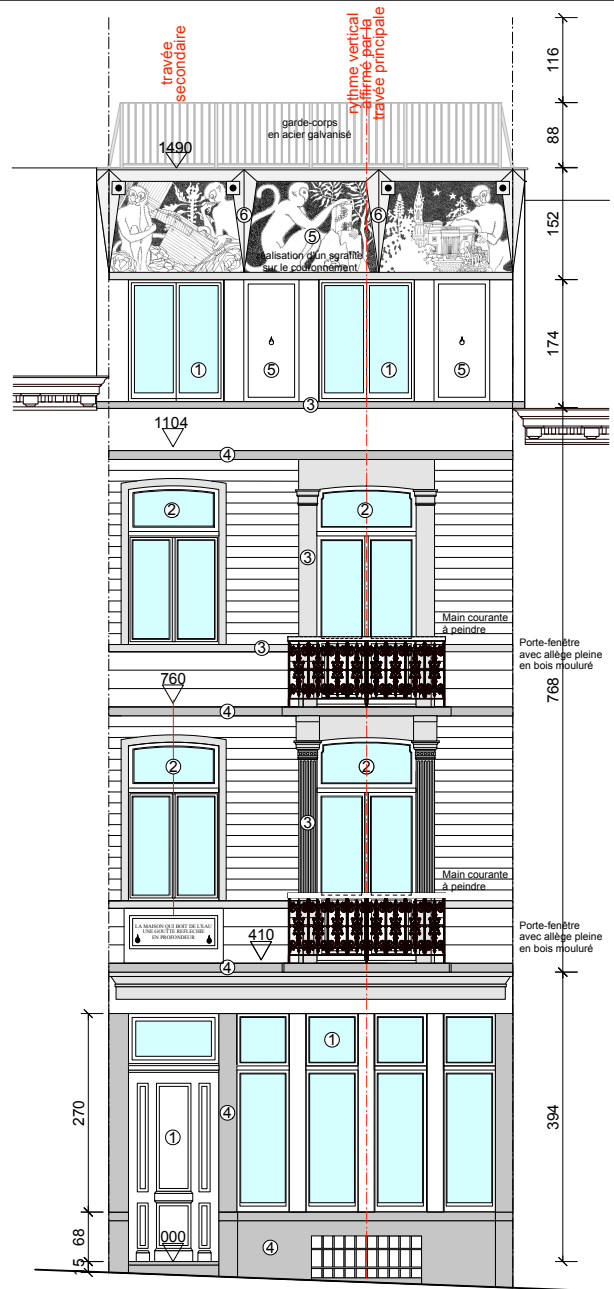




façade arrière à régulariser

- ⑦ châssis alu thermolaqué blanc
- ⑧ enduit acrylique sur isolant



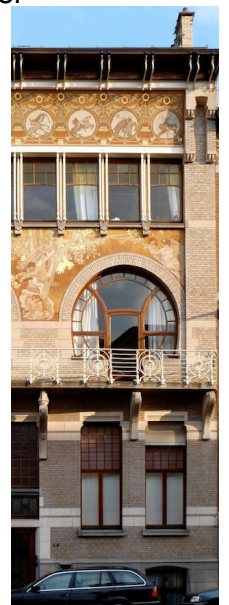
façade avant à régulariser



modification de la façade d'origine en 1903 propr. Toussaint



modification de la façade vers 1950 pour animalerie puis salon de coiffure Vergari



maison Ciamberlani rue Defaqoz à Ixelles



la maison qui boit de l'eau

- ① nouveau châssis bois laqué blanc
- ② nouveau châssis bois laqué blanc
- ③ éléments architecturaux badigeon gris moyen
- ④ pierre bleue
- ⑤ sgraffite et enduit teinte naturelle de la chaux
- ⑥ corniche en bois teinte naturelle et bois peint

Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C., C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les côtes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

transformation et rénovation d'un Immeuble de logement :
17 rue de taminés à 1060 saint-gilles
objet : permis d'urbanisme en régularisation
élévation façades avant et arrière

permis 2026 d'urbanisme 30/06/26 ech.1/50 PU7 a